

Projet de site Ramsar « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts" – Synthèse des avis du GNMH – 12 janvier 2017

Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 15 décembre 2016, pour information et avis, en vue de finaliser l'avis du Groupe à l'occasion de sa réunion du 12 janvier 2017.

Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national dans son ensemble est favorable au projet.

Agence de l'eau Loire-Bretagne : Avis très favorable - Le site du Marais Breton est situé à près de 50 km au sud de l'estuaire de la Loire, dans la région Pays de la Loire et donc sur le bassin hydrographique de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il présente :

- une richesse biologique importante du fait notamment d'une diversité de milieux et d'habitats particulièrement variée et riche grâce à un littoral et une baie (baie de Bourgneuf), trois zones de marais rétro-littoraux (Marais du Haute-Perche : 630 ha, Marais de Noirmoutier : 1 760 ha et Marais Breton stricto sensu: 31 660 ha) et une zone de bocage dans la partie amont (52 800 ha).
- un enjeu primordial pour la qualité de l'eau (notamment pour l'alimentation des populations en eau potable et la production conchylicole), sans compter les risques de submersion marine et la fragilité de son littoral qui peuvent menacer les activités économiques de sa façade.

Ce subtil équilibre où se croisent et cohabitent enjeux et acteurs est maintenu grâce aux partenariats et acteurs en place.

A ce titre l'agence de l'eau Loire Bretagne accompagne depuis plusieurs années le marais breton qui bénéficie ainsi d'une animation du territoire pour une gestion adaptée et durable des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.

Un nouveau contrat territorial s'appuyant sur les structures capables de fédérer, coordonner, et accompagner à une échelle hydrographique cohérente les actions sur le marais Breton, et d'ailleurs en cours de finalisation pour un montant de 7.2M€ dont plus de la moitié soutenue par l'agence.

Les objectifs de résultats sont portés par la volonté d'initier une dynamique de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable, d'engager les actions nécessaires pour conforter une tendance à la baisse des concentrations en nitrates et en pesticides dans l'eau de la nappe mais aussi poursuivre et compléter les actions antérieurement engagées de restauration de zones humides, de rétablissement de la continuité et de résorption des altérations hydro morphologiques constatées dans les cours d'eau et zones de marais.

Sur la base de ces éléments, notre avis est très favorable et préfigure sans doute les enjeux de demain qui se retrouvent à la fois dans les préconisations du SDAGE et dans les nouvelles orientations données par la loi Biodiversité et la création de l'AFB.

CELRL : Avis très favorable, avec une seule observation relative au § 5.2.1 concernant les menaces sur le site : il semble que l'évocation des effets du changement climatique

mériterait d'être moins uniquement axée sur les habitats dunaires (qui en l'occurrence ne sont pas des habitats humides) et plus nuancée, car les tempêtes n'entraînent pas nécessairement la disparition d'habitats aussi plastiques que les dunes embryonnaires et les lasses de mer, pourvu que la gestion du trait de côte soit suffisamment souple.

Il est en conséquence proposé de remplacer la rédaction actuelle : « *Les tempêtes de mer hivernales entraînent régulièrement une perte de l'habitat dune embryonnaire et fragilisent l'habitat des lasses de mer et les espèces patrimoniales associées.* » par celle-ci : « *En l'absence d'une gestion souple du trait de côte, les tempêtes de mer hivernales peuvent entraîner une perte de l'habitat dune embryonnaire et fragiliser l'habitat des lasses de mer et les espèces patrimoniales associées.* »

Observation prise en compte.

ONF : Avis favorable, compte tenu notamment du très grand intérêt ornithologique du secteur : en effet le rapport sur les ZPS réalisé en partenariat LPO-ONF en 2012 (extrait ci-joint) présente ce site comme l'un des plus importants au niveau national en termes de rareté de l'avifaune.

Il y est en effet classé A par l'indice d'intérêt ornithologique Io, qui peut varier de A (sites abritant des espèces patrimoniales hautement confinées) à E (sites n'abritant que des espèces patrimoniales largement distribuées).

Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis très favorable.

Centre National de la Propriété Forestière : Pas d'enjeux sur la PF privée, donc **pas d'avis** exprimé.

FPNRF : Avis favorable, avec regret sur le fait que les marais de l'île d'Yeu ne soient pas inclus dans le périmètre, même si la FPNRF comprend qu'il ne s'agisse pas du même périmètre Natura 2000 et que les acteurs du continent et de l'île ne sont pas les mêmes.

La cohérence du rattachement d'un point de vue géographique et géologique serait à étudier pour une potentielle extension du site à l'avenir.

OEC : Avis très favorable.

FNE : Avis favorable, assorti de deux observations : sur l'adhésion plutôt modérée des élus locaux au projet et à ce qu'il représente ; et sur la capacité du porteur du projet à s'investir pour dynamiser le site Ramsar.

LPO : Avis très favorable.

RNF: Avis très favorable.

SNPN : Avis favorable - La Société nationale de protection de la nature accueillera avec plaisir ce nouveau voisin « ramsarien » qui jouxte le site Ramsar de Grand-Lieu dont la SNPN assure la gestion.

Qui plus est, avec les sites du golfe du Morbihan, des marais de Grande Brière, des marais salants de Guérande et du marais du Fiers d'Ars, cela constitue un réseau local très fort pour la préservation et la mise en valeur de ces zones humides inestimables, ainsi que pour le

soutien de l'élevage extensif en milieu humide grâce à la future aide « zone soumise à des contraintes spécifiques en site Ramsar » en projet.

WWF : Avis favorable sur la base des éléments fournis. Tous les critères semblent réunis et particulièrement en ce qui concerne la gestion du site et sa gouvernance.

CFE-CGC : Avis très favorable.

Tour du Valat : Avis très favorable.

APCA : Avis favorable, le label RAMSAR constituant une reconnaissance pour le territoire, sous réserve toutefois qu'il ne contraigne pas plus les activités économiques - et en particulier les activités agricoles, déjà soumises à de nombreux défis. Des pistes de valorisation des produits agricoles des exploitations du site pourraient par exemple être envisagées et formalisées pour travailler en faveur de leur maintien.

Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis très favorable.